

CONSEIL MUNICIPAL DE TRUCHTERSHEIM

SÉANCE DU

5 JUIN 2026 à 18 H 00

Sous la Présidence de M. Justin VOGEL, Maire

MEMBRES PRESENTS : Mmes Marie BASS, Christine BLÜCHER, Béatrice DEBES, Sophie DELCROS, Eloïse DESMARIS, Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET, Emmanuelle LLEDO, Véronique ROSA, Laëtitia RUFFENACH, Clarisse SIEFERT. MM Jean-Claude DOILLON, Christian FISCHER, Christophe GEORG, Charles MADER, Timothée MAURICE, Régis STADELWIESER, Pierre-Gilles WAGNER, Marc WENDLING.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. Florian DURINGER donne procuration à M. Timothée MAURICE

Mme Barbara KUGEL donne procuration à M. Justin VOGEL

Mme Aurélia MAHLER donne procuration à Mme Emmanuelle LLEDO

Mme Adeline DURAND, M. Denis FIX, Mme Catherine ROBICHON, M. Jean-Paul ZIMMERMANN.

MEMBRES ABSENTS SANS EXCUSE : MM Gilles ARNOLD, Mathieu EHRHART, Nicolas GRIES.

Nombre de votants présents à la séance : 19/29 – le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Ordre du jour

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MAI 2026**
- 2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 3. CREATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES**
- 4. DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP**
- 5. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**
- 6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ECHO DU KOCHERSBERG**
- 7. BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENT DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**
- 8. AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

01-OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du 04 mai 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance.

Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité, dans la forme et la rédaction proposées.

02-OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Mme Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET comme secrétaire de séance.

03-OBJET : CREATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal est compétent pour créer des commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le conseil municipal fixe librement le nombre des commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du conseil municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres. Toutes les commissions sont présidées de droit par le Maire.

Elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, chaque commission désignera son Vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des conseils municipaux, il est proposé de créer douze commissions.

1. COMMISSION DES FINANCES
2. COMMISSION ENVIRONNEMENT
3. COMMISSION JEUNESSE
4. COMMISSION VIE ASSOCIATIVE
5. COMMISSION COMMUNICATION
6. COMMISSION SECURITE
7. COMMISSION CULTURE
8. COMMISSION FESTIVITES DU 13 JUILLET ET CEREMONIES
9. COMMISSION MESSTI
- 10.COMMISSION VŒUX DU MAIRE
- 11.COMMISSION REPAS DES AINES
- 12.COMMISSION MARCHE DE NOEL

Il convient également de désigner les représentants de la commune auprès du collège du Kochersberg.

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des commissions ;

Considérant que le conseil municipal fixe librement le nombre des commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des commissions ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de créer les douze commissions permanentes et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité

FIXE la création des commissions municipales permanentes au nombre de douze,

DECIDE de procéder à l'élection des membres des douze commissions municipales permanentes comme suit :

1) Commission des Finances

PRESIDENT :	M. VOGEL Justin
MEMBRES :	M. ARNOLD Gilles Mme BASS Marie Mme BLÜCHER Christine M. DOILLON Jean-Claude M. EHRHART Mathieu M. GEORG Christophe Mme KUGEL Barbara M. MAURICE Timothée Mme RAYMONDEAUD-CASTANET Marie-Laure Mme ROSA Véronique Mme RUFFENACH Laëtitia M. STADELWIESER Régis M. WAGNER Pierre-Gilles M. WENDLING Marc

2) Commission Environnement

VICE-PRESIDENT :	Mme BLÜCHER Christine
MEMBRES :	Mme DEBES Béatrice Mme DESMARIS Eloïse M. DURINGER Florian M. FIX Denis M. MADER Charles Mme ROBICHON Catherine Mme ROSA Véronique

3) Commission Jeunesse

VICE-PRESIDENT :	Mme ROSA Véronique
MEMBRES :	Mme BASS Marie Mme DURAND Adeline Mme KUGEL Barbara Mme MAHLER Aurélia Mme RAYMONDEAUD-CASTANET Marie-Laure M. STADELWIESER Régis M. WENDLING Marc

4) Commission Vie Associative

VICE-PRESIDENT :	M. DOILLON Jean-Claude
MEMBRES :	Mme DELCROS Sophie Mme DESMARIS Eloïse Mme DURAND Adeline M. DURINGER Florian M. EHRHART Mathieu M. FIX Denis Mme ROBICHON Catherine M. STADELWIESER Régis M. ZIMMERMANN Jean-Paul

5) Commission Communication

VICE-PRESIDENT :	Mme KUGEL Barbara
MEMBRES :	Mme DELCROS Sophie Mme DESMARIS Eloïse Mme LLEDO Emmanuelle Mme RAYMONDEAUD-CASTANET Marie-Laure Mme SIEFERT Clarisse M. STADELWIESER Régis

6) Commission Sécurité

VICE-PRESIDENT :	M. WENDLING Marc
MEMBRES :	Mme DEBES Béatrice M. FISCHER Christian M. FIX Denis M. GRIES Nicolas M. MAURICE Timothée Mme ROBICHON Catherine M. STADELWIESER Régis M. WAGNER Pierre-Gilles M. ZIMMERMANN Jean-Paul

7) Commission Culture

VICE-PRESIDENT :	Mme BLÜCHER Christine
MEMBRES :	Mme DESMARIS Eloïse Mme RAYMONDEAUD-CASTANET Marie-Laure Mme RUFFENACH Laetitia M. STADELWIESER Régis

8) Commission Festivités du 13 juillet et Cérémonies

VICE-PRESIDENT :	M. GEORG Christophe
MEMBRES :	M. ARNOLD Gilles Mme DEBES Béatrice Mme SIEFERT Clarisse M. WAGNER Pierre-Gilles

9) Commission Messti

VICE-PRESIDENT :	M. STADELWIESER Régis
MEMBRES :	M. ARNOLD Gilles Mme BLÜCHER Christine Mme DEBES Béatrice Mme DESMARIS Eloïse M. DURINGER Florian M. FIX Denis M. GRIES Nicolas M. MAURICE Timothée Mme RAYMONDEAUD-CASTANET Marie-Laure Mme ROSA Véronique Mme SIEFERT Clarisse M. WENDLING Marc M. ZIMMERMANN Jean-Paul

10) Commission Vœux du Maire

VICE-PRESIDENT :	Mme KUGEL Barbara
MEMBRES :	Mme DEBES Béatrice Mme DELCROS Sophie M. FISCHER Christian Mme MAHLER Aurélia Mme SIEFERT Clarisse

11) Commission Repas des Aînés

VICE-PRESIDENT :	Mme ROSA Véronique
MEMBRES :	Mme BLÜCHER Christine Mme DEBES Béatrice M. FISCHER Christian Mme LLEDO Emmanuelle Mme RAYMONDEAUD-CASTANET Marie-Laure Mme SIEFERT Clarisse M. STADELWIESER Régis M. WENDLING Marc

12) Commission Marché de Noël

VICE-PRESIDENT :	Mme RAYMONDEAUD-CASTANET Marie-Laure
MEMBRES :	Mme BASS Marie Mme BLÜCHER Christine Mme DEBES Béatrice Mme DESMARIS Eloïse M. DURINGER Florian M. GRIES Nicolas Mme ROSA Véronique Mme SIEFERT Clarisse M. ZIMMERMANN Jean-Paul

DESIGNE Mme ROSA Véronique et Mme RAYMONDEAUD-CASTANET Marie-Laure comme représentantes de la commune auprès du collège du Kochersberg.

**04-OBJET : DESIGNATION DES ELECTEURS POUR
L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES
COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :
La Commune Nouvelle de Truchtersheim est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne M. Justin VOGEL en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,

Désigne M. Christophe GEORG en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

05-OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la Commune Nouvelle de Truchtersheim.

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Le correspondant défense sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner à cette fonction Monsieur Marc WENDLING.

Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Considérant que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense,

Monsieur Marc WENDLING ne participe pas au vote.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 28 voix pour et 1 abstention :

- De ne pas procéder au scrutin secret de cette nomination, conformément à l'article
- L. 2121-21 du CGCT ;
- De désigner Monsieur Marc WENDLING en tant que correspondant défense de la commune.

**06-OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION L'ECHO DU KOCHERSBERG**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € (mille euros) à l'association L'ECHO DU KOCHERSBERG de Truchtersheim à l'occasion du spectacle de danse folklorique proposé pour leur 80^{ème} anniversaire.

Les crédits sont inscrits au budget 2026.

**07-OBJET : BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - DECISION
MODIFICATIVE N° 1 - AJUSTEMENT des
CREDITS en SECTION de FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, compte tenu de l'absence d'activité de la régie de transport scolaire depuis la rentrée de septembre 2025, il convient de procéder au remboursement de l'acompte d'un montant de 5 746,60 € versé à la commune en 2025 par la Région Grand Est.

Afin de permettre ce remboursement, il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget du transport scolaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération en date du 02 mars 2026;

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » afin de procéder à des régularisations comptables ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts en section de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'UNANIMITE

Article 1 : De procéder aux ajustements budgétaires suivants en section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 1 000,00 €
011	61551	Entretien du matériel roulant	- 4 746,60 €
011	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 5 746,60 €

Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

08-OBJET : AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :